

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 206 12 2025

Mis en ligne le 23.12.25

Transmis le 19 DEC. 2025

**ARRÊTÉ REFUSANT L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE  
AU NOM DE LA COMMUNE DE LOURDES**

|                                 |                                                        |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Demande déposée le : 09/12/2025 |                                                        |
| Par :                           | SAS DURGA /Mme RAJAKUMAR Nivetha                       |
| Numéro d'autorisation préalable | AP 065286250027                                        |
| Sur un terrain sis :            | 49 boulevard de la Grotte cadastré CD 471              |
| Nature des Travaux :            | Installation de 2 nouvelles enseignes dont 1 lumineuse |

Le Maire ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Patrimoine ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

**Vu** l'arrêté n° 2024 12 1195 du 20 décembre 2024 modificatif de l'arrêter n° 2020 07 414 du 29 juillet 2020 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**Vu** la délibération n°7 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 16 décembre 2020 approuvant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Lourdes ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de Lourdes approuvé par arrêté préfectoral en date du 13/10/2023 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable déposée le 09/12/2025 par la SAS DURGA représentée par Madame RAJAKUMAR Nivetha, demeurant 11 avenue de la Gare 65100 LOURDES ;

**Vu** l'objet de la demande portant sur l'installation, sis à Lourdes, 49 boulevard de la Grotte, de deux nouvelles enseignes comme suit :

Enseigne 1 : bandeau support non lumineux parallèle à la façade de fond beige et lettres noires ;

Enseigne 2 : double face lumineuse perpendiculaire à la façade de fond beige et lettres noires.

**Vu** l'avis, ci-joint, défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, service Départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 17/12/2025 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R581-16 - II - 1° du code l'environnement, « l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police : 1° - Après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine ou situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du code du

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

patrimoine » ;

**Considérant** que le projet se situe dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

**Considérant** que ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur de par le nombre trop important de dessins sur les deux enseignes, de par la dimension trop importante de l'enseigne drapeau, le projet est de nature à porter atteinte aux caractères des lieux et à son environnement.

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation préalable est REFUSÉE à la SAS DURGA représentée par Madame RAJAKUMAR Nivetha.

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 3 :

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Lourdes, le 19/12/2025



Pour le Maire,  
Par délégation

Jean-Luc DOBIGNARD

|                                                                                                                                                             |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 22 DEC. 2025                                                                                                                                                |              |
| Notifié le .....                                                                                                                                            | 22 DEC. 2025 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....                                                                                 |              |
| <input type="checkbox"/> Par remise en main propre                                                                                                          |              |
| <input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....                                                                                                           |              |
| Je soussigné(e).....                                                                                                                                        |              |
| Signature : .....                                                                                                                                           |              |
| Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le |              |
| Tribunal Administratif de PAU                                                                                                                               |              |
| Cours Lyautey - 64000 PAU                                                                                                                                   |              |
| dans un délai de deux mois.                                                                                                                                 |              |